

**COMMUNE DE ST MARTIN LA PORTE**

**confortement du torrent Rieu-Sec**

---

ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L 214-6  
Du code de l'environnement

---

**CONCLUSION ET AVIS MOTIVES**

**sommaire :**

- le projet :
- contenu technique..... p. 2
- le cadre législatif et réglementaire ..... p. 2
  
- mes conclusions et recommandation..... p. 3
- mon avis motivé..... p. 4

## CONTENTS OF THIS ISSUE

### Development of the Job Satisfaction Scale

Development of the Job Satisfaction Scale  
J. R. Greenhaus and S. M. Parasuraman

### CONTRIBUTOR INFORMATION

#### Editorial Board

- Dr. J. R. Greenhaus, Editor  
Dr. S. M. Parasuraman, Editor  
Dr. J. K. Campion, Editor  
Dr. D. A. Gioia, Editor  
Dr. J. D. Kleinman, Editor  
Dr. R. L. Luthans, Editor  
Dr. M. T. Rehg, Editor  
Dr. W. A. Rothstein, Editor  
Dr. J. S. Spector, Editor  
Dr. J. W. W. Westwood, Editor

Journal of Applied Psychology  
44(1) Spring 1999  
Copyright © 1999 by Sage Publications

## **le projet :**

### **1/ - contenu technique :**

Sur la commune de St Martin la Porte le torrent le Rieu sec en rive gauche de l'Arc au régime hydraulique « intermittent » (à sec une grande partie de l'année s'activant à l'occasion de pluie sur le massif des Encombres et/ou lors de la fonte des neiges) présente un risque pour les infrastructures qui croisent son lit : canal EDF d'Hermillon, RD 1006, A 43.

EDF a procédé en 2013 à une étude de danger avec caractérisation du risque lave torrentielle pour le canal d'Hermillon conclue par un arrêté préfectoral du 9/7/2015.

le projet soumis à l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 24 avril 2018 qui s'est déroulée du 14 mai 2018 au 31 mai 2018 met en œuvre les conclusions de l'étude de danger en prenant en compte les incidences environnementales que les travaux sont susceptibles d'engendrer.

Sur la partie du lit du torrent d'une longueur de 160 ml, en amont du siphon par lequel le canal d'Hermillon traverse le lit du torrent, ces travaux consistent en :

- rétablissement du profil en travers du lit du torrent par évacuation des dépôts d'anciennes laves torrentielles qui en réduisent la largeur,
- atténuation de la courbe du méandre en amont du canal d'Hermillon et exhaussement de la berge rive gauche pour limiter le risque de débordement,
- atténuation des autres méandres pour améliorer la linéarité du lit et faciliter l'écoulement des laves torrentielles,

le profil en long du torrent, la profondeur du lit ne seront pas modifiés.

### **2/ - Le cadre législatif et réglementaire.**

Ces travaux entrent dans le champ d'application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement. Les rubriques de l'article 214-1 concernées sont 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.2.1.0 .

par application de l'article R 122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à un examen cas par cas (référence aux catégories 10 les modifications du profil en long et en travers du lit mineur devant affecter une longueur supérieure à 100 ml.).

L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité par le dépôt d'un formulaire de demande CERFA le 19 juin 2017 sur l'obligation ou non de réalisation d'une étude d'impact.

Par décision du 24 juillet 2017, le préfet de la Région Rhône Alpes a validé la demande d'autorisation sans étude d'impact.

L'enquête publique s'est déroulée en application des dispositions du livre II – titre Ier du code de l'environnement relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et au livre I titre III du codes des relations du public avec l'administration organisant la participation du public à la prise de décision ;

E18000107/38 du 3 avril 2018  
St Martin la Porte  
confortement des berges du Rieu sec



l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018 a établi les modalités de l'enquête publique du 14 mai au 31 mai 2018 en mairie de St Martin la Porte avec la tenue de deux permanences du commissaire enquêteur les 14 mai et 31 mai 2018.

### **MES CONCLUSIONS ET MON AVIS MOTIVES :**

- Au plan de l'appréciation de la situation du danger pour le canal d'Hermillon et du risque du fait du torrent du Rieu sec par les laves torrentielles qu'il charrie, je me range absolument au constat et aux recommandations de l'étude de danger effectuée et objet de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015.
- Je considère que cette étude prend en compte la situation du site telle que j'ai pu la constater, qu'elle analyse les faits des événements antérieurs de la nature de ceux contre lesquels il est nécessaire de protéger le canal d'Hermillon et les infrastructures routières RD 1006 et A 43.
- L'incidence environnementale directe et indirecte a été analysée avec rigueur, les éventuelles solutions ERA (éviter, réduire, compenser) ont été considérées et l'option consistant à ne pas retenir la solution « chenalisation » du torrent par la réalisation d'un canal bétonné me paraît la plus satisfaisante.

### **CEPENDANT :**

je constate que le projet ne comprend que l'aménagement sécuritaire du tronçon du lit du torrent d'une longueur de 160 ml situé au droit du canal et en amont incluant la partie de berge rive gauche dans le méandre en amont du canal.

La partie du lit du torrent entre le canal d'Hermillon et le pont de la RD 1006 n'est pas inclus dans le projet d'aménagement alors que la conclusion de l'étude de caractérisation du risque conclut :

- «Il faut des berges de hauteurs conséquentes au droit des lieux potentiels d'arrêt des laves torrentielles.
- « seul le pont de la RN 6 (actuelle RD 1006) peut être un point de blocage d'une lave pouvant menacer le canal d'Hermillon ».

Je recommande fortement que les gestionnaires de cette partie de torrent (EDF, Département de Savoie, DDT, SFTRF, ...) établissent un protocole particulier de suivi rigoureux de la gestion et de l'entretien de ce tronçon de torrent avec une périodicité au moins annuelle et/ou à l'occasion d'événements à risque.

La suggestion du représentant d'EDF « d'inclure le suivi dans la démarche globale de mise en place d'un plan de gestion sédimentaire de l'Arc et ses affluents » ne me paraît pas de nature à apporter une solution à la sécurité des infrastructures sous la menace des laves torrentielles du Rieu sec.

E18000107/38 du 3 avril 2018  
St Martin la Porte  
confortement des berges du Rieu sec



## MON AVIS MOTIVE :

La recommandation exprimée ci-dessus ne peut, à mon sens, constituer une réserve dès lors qu'elle ne pourrait être « levée » que chaque année. Cette recommandation ne peut qu'impliquer et n'engager que la responsabilité des partenaires.

Sous le bénéfice de cette observation, compte tenu

- des résultats de l'enquête qui m'a permis de noter la qualité de l'étude, le réalisme aux plans technique et environnemental des travaux à réaliser,
- de la nécessité de rechercher la sécurisation des infrastructure hydrauliques et routières exposées à lave torrentielle du Rieu sec,
- des avis émis par les services
  - Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, service prévention des risques naturels et hydrauliques le 26 janvier 2018,
  - Direction régionale des affaires culturelles le 26 janvier 2018,
  - Agence française pour la biodiversité le 15 février 2018,
  - Direction départementale des territoires-service sécurité-unité risques le 12 janvier 2018,
  - Commune de St Martin la Porte, délibération du conseil municipal le 29 mai 2018

j'émet **UN AVIS FAVORABLE** à la mise en œuvre du projet soumis à enquête publique.

Fait à Saint Alban Laysse, le 30 juin 2018



Bernard CARTANNAZ,  
commissaire enquêteur.

Section 1: Introduction

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records and the role of the committee in overseeing these processes.

It is noted that the committee has a duty to ensure that all information is properly documented and that any discrepancies are promptly addressed.

The committee will continue to work closely with the relevant departments to improve the efficiency and accuracy of the reporting process.

Section 2: Committee Structure

The committee is composed of several members, each with specific responsibilities. The chairperson leads the committee and ensures that its objectives are met.

Members are expected to attend all meetings and contribute to the discussion. The committee will meet on a regular basis to review progress and address any issues.

The committee's findings and recommendations will be presented to the relevant authorities for their consideration.

It is the committee's hope that these measures will lead to a more transparent and accountable process.

Yours faithfully,

[Signature]  
[Name]  
[Title]

Section 3: Contact Information  
For further information, please contact the committee secretary at [phone number] or [email address].